

HARCELEMENT MORAL AU TRAVAIL

Dans un contexte de suppressions massives d'emplois au sein de la DGFIP, la course aux indicateurs reste le leitmotiv de la hiérarchie. La pression constante sur l'ensemble des personnels ne suffit plus, le harcèlement moral se fait la part belle dans certains services.

Comment se manifeste le harcèlement moral ?

Le harcèlement moral au travail se manifeste sous des formes nombreuses, sournoises, répétitives et diversifiées, parfois difficilement visibles par l'entourage.

Les principaux signes précurseurs de harcèlement moral au travail :

Le harcèlement moral au travail peut commencer de façon anodine, souvent par le refus de la différence, à la limite de la discrimination, et se propager ensuite **insidieusement**.

Dans un premier temps, les personnes concernées peuvent prendre à la légère des allusions, sous entendus, reproches, pressions, vexations, humiliations, intimidations, rétentions d'informations, brimades, mensonges, non dits, etc.

A ce stade, il n'y a pas encore de symptômes. Ensuite, ces **attaques se multiplient de plus en plus souvent** et la victime est régulièrement soumise à des comportements, actes, paroles, écrits, gestes hostiles et dégradants, ou mise en situation d'infériorité.

Les premiers signes sont perçus par la victime, qui va chercher à démontrer qu'elle est performante et utile, mais pas par son entourage qui a tendance à minimiser, à nier, ou à ne pas voir. Elle est ainsi humiliée, usée, et rencontre beaucoup de difficultés pour surmonter ou se remettre de cette situation.

C'est la répétition, la fréquence et l'accumulation de faits parfois anodins et de comportements volontaires, qui, **accumulés et répétés de façon systématique**, sont constitutifs d'une véritable **persécution portant atteinte à l'intégrité physique ou psychique d'autrui**, et constituent le phénomène de harcèlement destructeur de la personne. Ensuite, le salarié harcelé commence à développer divers symptômes : troubles du sommeil, anxiété, morosité, irritabilité, ruminations. Suicides, dépressions, maladies psychopathologiques... témoignent malheureusement de la gravité du problème.

Le harcèlement moral au travail peut concerner chacun (e) d'entre nous.

La notion de harcèlement moral au travail figure désormais dans le code du travail, le code civil, le code de la sécurité sociale, le statut général des fonctionnaires et le code pénal. La législation adoptée prévoyant des sanctions pénales relevant de la justice, le harcèlement moral au travail est donc devenu un délit.

Les salariés sont confrontés de plus en plus souvent à des problèmes de santé au travail, que l'on ne peut dissocier du bien être au travail et de la qualité de vie quotidienne. La santé au travail ne se réduit pas à la santé physique, elle doit tenir compte des situations de stress et de la santé mentale des personnels, **afin de prévenir les risques liés au harcèlement au travail**. N'hésitez pas à prendre rendez-vous avec votre médecin traitant et/ou le médecin de prévention.

Nous considérons que le travail devrait être source d'émancipation, de valorisation, d'épanouissement des capacités manuelles et intellectuelles, alors qu'il est le plus souvent synonyme de fatigue physique et psychique, d'angoisse et de stress, de douleurs, de décompensations psychiques, de maladies et d'accidents graves et mortels. Agir pour préserver la santé au travail, améliorer les conditions de travail en **respectant l'être humain**, travailler autrement et **être bien au travail**, améliorer et respecter la qualité de vie de chacune et chacun, sont des préoccupations majeures de la CGT et des personnels.

C'est donc un phénomène de société, un véritable problème de santé publique, que nous devons COMBATTRE de toutes nos forces !

Ne restez pas isolé(e), n'hésitez pas à contacter les militants de la CGT Finances Publiques si vous êtes victime de harcèlement moral sur votre lieu de travail.